QUESTION UIT-r 246/7

Besoins futurs de largeur de bande pour le service
de recherche spatiale (espace lointain)

(2009)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que le nombre de missions dans l'espace lointain et les besoins de largeur de bande par mission connaîtront une croissance continue dans l'avenir, par suite de l'application de nouvelles technologies au débit de transmission de données plus élevé;

*b)* que, par suite de la mise en oeuvre de larges dispositifs d'antennes sur Terre et d'émetteurs embarqués de puissance plus élevée, une seule mission pourra voir s'accroître son besoin de débit binaire de deux ordres de grandeur;

*c)* que, en conséquence, la somme des besoins de spectre pour la recherche dans l'espace lointain pourra dans un avenir prévisible excéder le spectre total qui est actuellement attribué à la recherche dans l'espace lointain;

*d)* que la fréquence et la largeur de bande disponible influent sur la qualité de fonctionnement d'une liaison de télécommunication;

*e)* que de nombreux facteurs influent sur le choix de la bande de fréquences qui sera préférée pour des raisons techniques, notamment les caractéristiques de propagation, la maturité de la technologie, la disponibilité d'équipements au sol ainsi que dans le segment spatial et les brouillages environnants;

*f)* qu'en recherche dans l'espace lointain les signaux large bande acheminant des données scientifiques à haut débit d'environ 100 Mbps ou plus peuvent exiger un critère vis-à-vis des brouillages moins stricts que ceux appliqués à la protection des liaisons descendantes en espace lointain dans les attributions existantes,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

**1** Quelle est la largeur de bande totale dont on aura besoin pour les missions de recherche dans l'espace lointain jusqu'à l'année 2030?

**2** Quel est le rapport entre le besoin de largeur de bande total visé à l'alinéa 1 ci-dessus et la largeur de bande totale actuellement attribuée à la recherche dans l'espace lointain?

**3** Les attributions existantes faites au service de recherche spatiale peuvent-elles satisfaire le besoin visé à l'alinéa 2 ci-dessus?

**4** Quels sont les critères vis-à-vis des brouillages qu'il faut prévoir pour les liaisons descendantes dans l'espace lointain (espace vers Terre)?

**5** Quelles sont les contraintes générales que peuvent imposer sur le partage avec d'autres services et leurs systèmes les caractéristiques de télécommunication des nouveaux systèmes large bande destinés à l'espace lointain?

**6** Quels sont les besoins de largeur de bande pour les liaisons montantes correspondantes (Terre vers espace)?

décide en outre

**1** que les résultats de ces études seront exposés dans une ou plusieurs Recommandations ou Rapports;

**2** que ces études devront être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2